DÉPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE
MONTIGNY SUR CHIERS

54870

Arrêté municipal prescrivant le numérotage des maisons

N° 2026-50

Le maire de la commune de Montigny sur Chiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour les services d'urgence, de livraison, de communication et d'organisation événementielle ;

Vu la délibération n° 2026068 du 10 septembre 2026, où deux parcelles font l'objet d'une numérotation absente ou inadaptée ;

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la « rue Juminel » :

- N° 10 rue Juminel, la parcelle AB 38
- N° 12 rue Juminel, la parcelle AB 37

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 3 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Mairie, 3 rue Albert Iehlen, 54870 Montigny sur Chiers France -
Tél. : 03 82 44 92 06 Courriel : secretariat@montignysurchiers.fr

Publié le : 06/10/2026 08:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Montigny sur Chiers
https://www.intramuros.org/montigny-sur-chiers/documents_administratifs/81348
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 17h52
Référence de l'AR : 054-215403783-20260929-AR2026_50-AR
Affiché le 05/10/2026 , Certifié exécutoire le 05/10/2026

DÉPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE
MONTIGNY SUR CHIERS

54870

Article 4 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Meurthe et Moselle, le service départemental d'incendie et de secours, au cadastre, aux intéressés.

Fait à Montigny sur Chiers, le 29 septembre 2026
Jean-Jacques PIERRET
Le maire

MAIRIE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS
54870

Publié le : 06/10/2026 08:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Montigny sur Chiers
https://www.intramuros.org/montigny-sur-chiers/documents_administratifs/81348
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 17h52
Référence de l'AR : 054-215403783-20260929-AR2026_50-AR
Affiché le 05/10/2026 , Certifié exécutoire le 05/10/2026